

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A 20H00 A LA SALLE POLYVALENTE A VILLARS LES DOMBES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 54

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

**I- APPEL DES PRESENTS**

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe MONIER est élu secrétaire de séance par 47 voix pour.

MM. FORAY, BOULON, Jean-Pierre HUMBERT, PAPILLON, MUNERET et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

Arrivée de M. SIBELLE.

Madame la Vice- Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 4 abstentions (MM. JOLIVET, JAYR, Jean-Pierre HUMBERT et BENMEDJAHED par procuration) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, MUNERET et PROST n'ont pas voté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **IV- MOTION : « INTERCOMMUNALITE : LE TEMPS DE LA STABILITE EST VENU »**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'Association des Communautés de France (ADCF) a décidé lors de sa dernière convention nationale, d'adresser une motion aux Présidents(es) d'intercommunalité afin de défendre la stabilité des relations au sein du bloc local issues des dernières réformes territoriales.

Cette motion est proposée dans le cadre du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement débattu au Parlement. Si l'association affirme son soutien aux dispositions visant à faciliter l'exercice des mandats locaux ainsi qu'aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » proposées, elle demande aux parlementaires de ne pas introduire de dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

M. MUNERET indique que les élus municipaux, à travers les associations des Maires, s'opposent aux transferts à charge aux communautés de communes de compétences telles que l'eau et l'assainissement. Il ne votera donc pas pour la stabilité étant favorable à la non obligation du transfert de l'eau et l'assainissement.

M. MATHIAS est favorable au vote de cette motion, en tant qu' élu communautaire. Cette stabilité permettrait de construire notre intercommunalité et en lien avec les communes.

M. PETRONE cite l'exemple de sa commune avec les compétences voirie et assainissement.

M. COMTET souhaite que notre communauté garde, pendant 6 ans, le périmètre des 36 communes, permettant de travailler tranquillement.

Mme DUBOIS approuve les propos de M. COMTET pour que la communauté travaille dans la sérénité avec les communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 37 voix pour, 7 voix contre (MM. MUNERET, DUPRE par procuration, GAUTHIER, BOULON, JAYR, BENMEDJAHED par procuration et JOLIVET) et 10 abstentions (Mmes BERNILLON, MOREL PIRON, OTHEGUY, MM. GRANDJEAN, BERNIGAUD, FORAY, BARDON, Gabriel HUMBERT par procuration, PAPILLON et Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'adopter** la motion proposée par l'ADCF.

### **V- APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA DE L'EXERCICE 2018**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA et possède 493 actions. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524.5 a1.14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et

qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 4 abstentions (MM. Jean-Pierre HUMBERT, DUPRE par procuration, MUNERET et GAUTHIER) :

- **D'approuver** le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018.

MM. FORAY, BOULON, CHRISTOLHOMME et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

## **TOURISME**

### **VI- BILAN DSP VERT MARINE – PISCINE NAUTIDOMBES A VILLARS LES DOMBES**

Présentation par M. SAUNIER, Directeur régional de Vert Marine et Mme ROSSET, Directrice de Nauti Dombes.

M. Jean-Pierre HUMBERT remarque que le prévisionnel de 77 000 entrées ne correspond pas aux 86 256 entrées présentées dans le rapport d'offres d'Espelia. De même, le bilan des entrées 2018 pour la piscine Laure Manaudou à Ambérieu en Bugey est erroné.

M. SAUNIER répond que les 77 000 entrées correspondent au cumul d'exploitation de la 1<sup>ère</sup> année annoncé dans le contrat. Pour les chiffres d'Ambérieu en Bugey, ils proviennent du rapport d'activités de la piscine produit par son gestionnaire, Equalia.

M. Jean-Pierre HUMBERT comprend que l'année d'ouverture est difficile mais il doute que lors de la 2<sup>ème</sup> année la fréquentation soit doublée. Il évoque le déficit à hauteur de 80 000 €.

M. SAUNIER précise que les chiffres bénéficieront forcément d'une nette amélioration. Il ajoute que Vert Marine étant gestionnaire dans le cadre d'un contrat d'affermage, les résultats négatifs sont à la charge de la société.

M. BERNIGAUD interroge sur l'écart entre le prévisionnel et le réalisé, correspondant à 50% pour les entrées et seulement 20% pour le CA.

M. SAUNIER répond que les chiffres d'affaires n'est pas en corrélation avec les entrées car le ticket moyen est supérieur au prévisionnel, 8.65 € au lieu de 3.79 €. Le niveau des activités est supérieur à celui qui était prévu, à l'inverse de la fréquentation des « simples nageurs ». Les activités sont réglées mensuellement sauf l'école de natation.

M. MUNERET revient sur les fréquentations 2017 et 2018 des piscines alentours, précisant que les chiffres présentés par M. Saunier concernent une période antérieure à l'ouverture de la piscine Gisèle Baconnier.

M. GAUTHIER questionne sur la migration des entrées entre Chatillon et Villars.

M. SAUNIER indique que l'été caniculaire 2019 n'est pas forcément un bon indicateur pour les piscines.

En réponse à M. Gauthier, M. MATHIAS précise que la piscine de Chatillon fonctionne très bien, les chiffres progressent chaque année. L'ouverture de la piscine Gisèle Baconnier n'a pas engendré de baisse de fréquentation au contraire.

M. BOURDEAU souligne par ailleurs que la comparaison n'est pas aisée vu la différence des sites, qui ont été conçus pour être complémentaires.

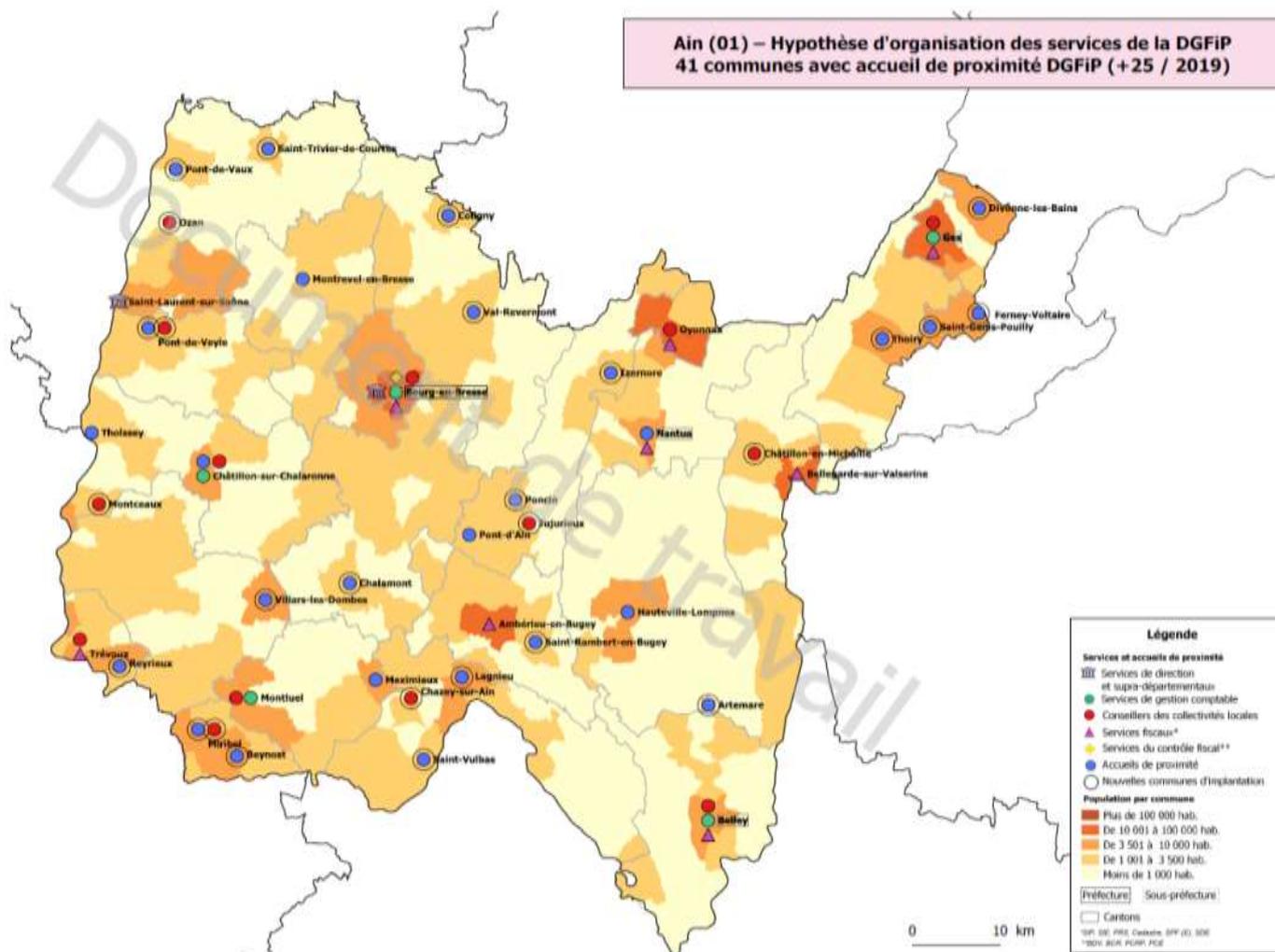
M. MARECHAL constate une évolution de la fréquentation de Villars depuis cet été.

Mme DUBOIS souligne la hausse de fréquentation des scolaires. Elle cite un courrier émis par le Syndicat des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, qui précise qu'en 2019 600 noyades mortelles sont à déplorer dont 200 sont dues au manque d'apprentissage de la natation. Ce constat justifie encore davantage au besoin l'orientation donnée à cet établissement vers l'apprentissage de la natation et son enseignement scolaire.

### **VII- APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Présentation par M. FREVILLE, Administrateur Général des Finances Publiques de l'Ain, M. DOUCET, Directeur adjoint et Mme VIARD, Responsable du pôle d'animation du réseau.

M. FREVILLE indique que ce nouveau réseau de services des finances publiques, doit être au plus près des citoyens, avec 26 points de contact. Dans le département, un accueil personnalisé est possible sur rdv toutes les 30 minutes avec un agent des services publics. Avant le rdv, il y a toujours un contre-appel de la DDFIP pour répondre aux questions et valider la rencontre.



Pour les collectivités, la gestion courante se fait déjà en dématérialisation. Les comptables seront présents dans 4 structures.

Les conseillers aux décideurs locaux serviront à répondre aux questions sur les dysfonctionnements, la TVA... Ils seront l'interface entre le comptable et la collectivité. Des 2020, 2 conseillers seront installés dans l'Est du Département.

Les engagements sont pris à travers la signature de cette charte avec un bilan en fin d'année.

M. CORMORECHE prend note de cette présentation. Il revient sur les discordances entre les consignes données suite à la succession de trésoriers, il espère qu'une cohérence s'installera désormais. Il soulève une nouvelle contrainte pour les commerces locaux et la dématérialisation des factures au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. FREVILLE indique que les comptables travaillent avec la même nomenclature. Le rôle des futurs conseillers sera d'harmoniser les procédures comptables.

M. DOUCET revient sur la facturation électronique qui est une obligation légale. Il faut faire des formations et de la pédagogie pour mettre en place cette procédure.

M. PETRONE cite l'exemple d'un projet communal.

M. DOUCET confirme que le Maire peut réquisitionner le comptable pour payer l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention départementale avec la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **D'approuver** la convention départementale avec la Direction des Finances Publiques,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM. MUNERET et PAPILLON n'ont pas voté.

#### **VIII- BILAN DSP LA NIZIERE**

Présentation par M. CHEVREL, il excuse M. POURIERE.

M. Jean-Pierre HUMBERT trouve regrettable le chiffre d'affaires de la pêche. 3 gestionnaires avaient signé le contrat DSP et apparemment 2 seraient partis.

Mme DUBOIS répond qu'ils étaient 2 au départ. Un gestionnaire est parti mais remplacé par un autre. Elle précise que la DSP ne coûte rien à la collectivité.

M. Jean-Pierre HUMBERT rétorque qu'il y a bien des frais avec le remboursement des emprunts et le personnel repris dans l'effectif communautaire.

M. CHEVREL indique qu'il ne reste qu'un agent, l'autre étant parti.

Départ de M. Jean Pierre HUMBERT. M. AMBRE prend sa place.

#### **IX- BILAN DOMBES TOURISME**

Présentation par Mme MONTET, nouvelle directrice de Dombes Tourisme depuis septembre 2019.

M. GAUTHIER remarque que St Didier sur Chalaronne et Pérouges ne sont pas sur notre territoire.

M. CHEVREL répond que Les Jardins Aquatiques cotisent à l'office de tourisme.

En réponse à M. GAUTHIER, pour créer un gîte, d'abord il faut le déclarer en mairie et ensuite avertir Dombes Tourisme.

A la demande de M. MUNERET, le camion est présenté en photos.

M. CHEVREL indique qu'un saisonnier sera embauché en 2020 pour que le camion sorte tous les week-ends.

M. CORMORECHE cite l'exemple d'un camion dans la Drôme, qui est un excellent outil de communication.

### **PROXIMITE - MUTUALISATION**

#### **X- CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE) : PROPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TRANSFERT DE LA GESTION DU DISPOSITIF CLIC**

*Rapporteur : Pierre François BOURDEAU*

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est l'un des points d'appui de la politique du Département en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes. Dès leur mise en place, les CLIC ont été conçus pour être pilotés au niveau départemental ; le Département fixe les orientations générales et définit le cadre et les missions des CLIC.

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information, d'écoute, de soutien et d'orientation pour répondre aux demandes des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage, des professionnels et des élus, concernant les problèmes du quotidien et l'accès aux droits. C'est un guichet unique de proximité, un espace de concertation et de coordination avec les acteurs gérontologiques pour un accompagnement adapté.

## 1. Missions du CLIC

Les missions du CLIC, telles qu'elles sont inscrites dans le cahier des charges départemental, sont :

### - Information - orientation - prévention et concertation

- Informations sur les aides et les prestations - Orientation vers le dispositif de services adapté
- Participation au développement d'actions spécifiques préventives individuelles (sorties d'hôpital, etc...), détection des situations de crise et de rupture et anticipation en amont lorsque cela est possible
- Organisation des comités techniques entre professionnels
- Organisation de réunions de concertation et de synthèse regroupant tous les acteurs concernés dans une situation
- Guichet d'entrée du dispositif de gestion de cas de la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) pour les personnes âgées en perte d'autonomie, atteintes de maladies neurodégénératives dont le maintien à domicile est compromis
- Au cœur de la Cellule de Prévention des Situations de Détresse de la Personne Agée, en partenariat avec le CPA

### - Animation et développement social local

- Le CLIC est le lien entre son territoire et les actions du Département
- Participation au développement social local en fonction des besoins du territoire - Mise en place d'actions collectives de prévention en partenariat avec les élus et les acteurs locaux
- Animation du territoire en lien avec le Département et la Conférence des Financeurs

### - Coordination, accompagnement social et observatoire

- Accompagnement dans la constitution de dossiers de prise en charge après repérage des besoins
- Favorise la concertation et la coordination des professionnels de santé et des services de son territoire (aide à domicile, soins infirmiers à domicile, portage de repas, etc...)
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches auprès des prestataires
- Identification et recensement des besoins individuels ou collectifs et des offres sur le plan local

## 2. Organisation actuelle

Actuellement, le territoire de la Communauté de Communes est couvert par deux CLIC selon l'organisation suivante :

Abergement-Clemenciat	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Baneins	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Birieux	CLIC Dombes Saône
Bouligneux	CLIC Dombes Saône
Chalamont	CLIC Dombes Saône
Chaneins	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Chapelle-du-Châtelard (La)	CLIC Dombes Saône
Châtenay	CLIC Dombes Saône
Châtillon-la-Palud	CLIC Dombes Saône
Châtillon-sur-Chalaronne	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Condeissiat	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Crans	CLIC Dombes Saône
Dompierre-sur-Chalaronne	<i>CLIC des 3 Cantons</i>

Lapeyrouse	CLIC Dombes Saône
Marlieux	CLIC Dombes Saône
Mionnay	CLIC Dombes Saône
Monthieux	CLIC Dombes Saône
Neuville-les-Dames	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Plantay (Le)	CLIC Dombes Saône
Relevant	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Romans	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Saint André-de-Corcy	CLIC Dombes Saône
Saint André-le-Bouchoux	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Saint Georges-sur-Renon	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Saint Germain-sur-Renon	CLIC Dombes Saône
Saint Marcel-en-Dombes	CLIC Dombes Saône
Saint Nizier-le-Désert	CLIC Dombes Saône
Saint Paul-de-Varax	CLIC Dombes Saône
Saint Trivier-sur-Moignans	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Sainte Olive	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Sandrans	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Sulignat	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Valeins	<i>CLIC des 3 Cantons</i>
Versailleux	CLIC Dombes Saône
Villars-les-Dombes	CLIC Dombes Saône
Villette-sur-Ain	CLIC Dombes Saône

### **CLIC des 3 Cantons**

- Créé en 2003
- Installé dans les locaux de l'EHPAD « La Montagne » à Châtillon-sur-Chalaronne, gestionnaire
- Une coordinatrice gérontologique à 0,90 ETP
- 41 communes, 12 309 personnes âgées
- Intervient sur les cantons de Châtillon-sur-Chalaronne, Vonnas et Villars-les-Dombes
- Intervient sur les CC de la Dombes, de la Veyle, Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée

### **CLIC Dombes Saône Côtière**

- Créé en 2003
- Installé à l'EHPAD public à Villars-les-Dombes, gestionnaire
- Une coordinatrice gérontologique à 1 ETP et une assistante administrative à 0,50 ETP
- 51 communes, 22 850 personnes âgées
- Intervient sur les cantons de Chalamont, Montluel, Miribel, Reyrieux, Trévoux et Villars-les-Dombes
- Intervient sur les CC de la Dombes, Dombes Saône Vallée, de la Côtière 3CM, de Miribel et le Plateau et Agglo Villefranche Beaujolais (pour la commune de Jassans-Riottier)

### **3. Projet de transfert par le Département de l'Ain**

Le Département de l'Ain, tout en restant pilote du dispositif départemental et tenant à ce que le périmètre des CLIC soit en phase avec celui des Communautés de Communes, propose de transférer à la Communauté de Communes de la Dombes, en lui octroyant une aide financière, la gestion et l'animation du dispositif du CLIC. Le territoire concerné serait donc celui de la Communauté de Communes qui recense 9 236 personnes âgées de plus de 60 ans (Source : Insee - Population 2016). L'activité du CLIC s'exercerait dans le cadre de la Maison de services au public (MSAP).

#### **➤ Ressources humaines**

La coordinatrice g rontologique du CLIC des 3 Cantons, en CDI de droit public   l'EHPAD La Montagne et qui travaille   0,90 ETP, serait mise   la disposition de la Communaut  de Communes par l'EHPAD, ce par voie de convention (la coordinatrice g rontologique du CLIC Dombes Sa ne C ti re sera en retraite   compter du 31 d cembre 2019).

➤ **Moyens mat riels**

La coordinatrice g rontologique int grerait les locaux de la Communaut  de Communes d s que cela serait r alisable sur un plan pratique. Dans cette attente, elle resterait install e dans les locaux de l'EHPAD La Montagne   Ch tillon-sur-Chalaronne, pour une dur e maximale de six mois. Dans l'attente de ce d m nagement, l'EHPAD mettrait des moyens mat riels   la disposition de la Communaut  de Communes, moyennant une contrepartie financi re permettant de couvrir les frais de fonctionnement du CLIC dans l'EHPAD sur cette p riode ; l'EHPAD propose la signature d'une convention de mise   disposition temporaire de moyens mat riels.

➤ **Budget pr visionnel 2020**

<b>CHARGES</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Chauffage - eau - �lectricit�	655,00 �
Contrats d'entretien	385,00 �
Maintenance copieur	155,00 �
T�l�phones - internet - informatique (progiciel)	2 000,00 �
Fournitures administratives Documentation	210,00 �
Location v�hicule	1 900,00 �
Carburant	750,00 �
<b>TOTAL 1</b>	<b>6 055,00 �</b>
<b>Ressources humaines</b>	
Coordinatrice g�rontologique (0,90 ETP)	50 000,00 �
Assistante administrative (0,5 ETP)	12 500,00 �
Agent d'entretien	1 930,00 �
<b>TOTAL 2</b>	<b>64 430,00 �</b>
<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	<b>70 485,00 �</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Participation D�partement de l'Ain</b>	<b>46 000,00 �</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>24 485,00 �</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 485,00 �</b>

Le D partement propose la signature de deux conventions, l'une pluriannuelle de partenariat et l'autre pluriannuelle financi re.

M. BERNIGAUD souhaite que le projet soit port  par la communaut  de communes.

Il est propos  au Conseil communautaire d' :

- Approuver le transfert de la gestion du dispositif du CLIC par le D partement de l'Ain   la Communaut  de Communes de la Dombes,
- Autoriser le Pr sident   signer une convention pluriannuelle de partenariat et une convention pluriannuelle financi re avec le D partement de l'Ain,

- Approuver la mise à disposition par l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne de la coordinatrice gérontologique de l'actuel CLIC des 3 Cantons,
- Autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition temporaire de moyens matériels avec l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour :

- **D'approuver** le transfert de la gestion du dispositif du CLIC par le Département de l'Ain à la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle de partenariat et une convention pluriannuelle financière avec le Département de l'Ain,
- **D'approuver** la mise à disposition par l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne de la coordinatrice gérontologique de l'actuel CLIC des 3 Cantons,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition temporaire de moyens matériels avec l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne.

MM. CHENOT et BRANCHY par procuration n'ont pas voté.

## **XI- MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) : BILAN DU DISPOSITIF ET REFUS DE LABELLISATION FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Pierre-François BOURDEAU*

### **1- Bilan du dispositif**

La Maison de services au public offre un réel service de proximité et un véritable soutien aux usagers rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives. Elle assure l'orientation des usagers vers les organismes et services administratifs appropriés, les renseigne et les accompagne dans la constitution de dossiers. Certaines personnes ne maîtrisent pas ou mal la lecture, l'écriture, n'identifient pas les différentes administrations. De plus, la dématérialisation de la plupart des démarches pose aujourd'hui problème à de nombreux usagers.

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont qui a conduit à la création de la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, il avait été décidé d'élargir cette offre de service à l'ensemble du territoire.

Aussi, dans le cadre de ce déploiement de la MSAP, un second agent, mis à disposition à mi-temps par une commune, assurait des permanences hebdomadaires dans les mairies de Neuville-les-Dames, Saint-André-de-Corcy, Villars-les-Dombes, Saint-Paul-de-Varax et Châtillon-la-Palud, depuis le lundi 2 octobre 2017.

D'autre part, à la suite de la proposition qui avait été faite aux mairies du territoire de participer à titre expérimental à cette évolution du fonctionnement de la MSAP et après concertation avec la CAF et le Conseil départemental, partenaires locaux de la convention MSAP, les maires et les secrétaires de mairie de Birieux, Saint-Georges-sur-Renon et Sandrans se sont portés volontaires ; aussi, les secrétaires de ces communes effectuent l'accueil de premier niveau du public en ce qui concerne ses démarches administratives.

L'activité de la MSAP est en croissante et constante augmentation ; aussi pour une encore meilleure couverture du territoire et un fonctionnement optimal de ce service, une réflexion a conduit à envisager la mise en place de nouvelles permanences : une journée à Châtillon-sur-Chalaronne en plus des permanences existantes, une demi-journée supplémentaire à Villars-les-Dombes, une demi-journée à Chalamont et Saint-Trivier-sur-Moignans. Ces nouvelles permanences sont effectives depuis le 15 mai dernier et assurées par le second agent d'accueil MSAP désormais mis à disposition à plein temps.

### **Permanences :**

<b>Permanences à Châtillon</b>		
<b>Jour</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi (2 agents)	9h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00	13h30 - 18h45

Mercredi	9h00 - 12h00	/
Jeudi	9h00 - 13h00	13h45 - 16h30
Vendredi	9h00 - 12h00	13h30 - 16h30

<b>Permanences délocalisées</b>			
<b>Jours</b>		<b>Lieux</b>	<b>Horaires</b>
Mardi	Matin	St-Paul-de-Varax	9h00 - 12h00
	Après-midi	Neuville-les-Dames	14h00 - 17h00
Mercredi	Matin	St-André-de-Corcy	9h00 - 12h00
	Après-midi	Villars-les-Dombes	14h00 - 17h00
Jeudi	Matin	St-Trivier-sur-Moignans	9h00 - 12h00
	Après-midi	Villars-les-Dombes	14h00 - 17h00
Vendredi	Matin	Chalamont	9h00 - 12h00
	Après-midi	Châtillon-la-Palud	14h00 - 17h00

### **Statistiques :**

<b>2018</b>	<b>2019 (au 28/11)</b>	<b>Augmentation</b>
2 485 demandes	3 106 demandes	+ 25 %
543 primo-demandeurs	806 primo-demandeurs	+ 48.5 %

### **Accueil par les secrétaires de mairie :**

<b>Mairie</b>	<b>Nbre de demandes du 01 au 14/11/2019</b>
Birieux	14
Saint-Georges-sur-Renon	17
Sandrans	7

## **2- Procédure de labellisation France Services**

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 une refonte prochaine au niveau national du réseau des MSAP existantes au profit de structures France Services, avec les objectifs suivants :

- ✓ Plus grande accessibilité des services publics
- ✓ Plus grande simplicité des démarches avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales
- ✓ Qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène sur l'ensemble du réseau France Services

Une première vague de labellisation aura lieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les MSAP qui n'obtiendront pas la labellisation à cette date seront accompagnées et devront se mettre aux normes pour fin 2021 au plus tard ; elles n'obtiendront plus de financement de l'Etat après cette échéance.

**Les critères d'éligibilité** seront plus exigeants mais la MSAP de la Dombes répond déjà à une majeure partie d'entre eux. La circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de Monsieur le Premier Ministre et la Charte Nationale d'Engagement France Services, qui s'appliquent aux porteurs des structures France Services, aux opérateurs et partenaires, ainsi qu'aux Préfectures, recensent les engagements suivants :

### **Engagement n° 1 : œuvrer pour un service de qualité**

- ✓ Aux moins deux agents polyvalents présents en permanence sur le site de la MSAP
- ✓ Accès libre et gratuit des usagers au numérique (mise à disposition de matériel)
- ✓ Promotion de l'inclusion numérique (connexion internet de qualité)
- ✓ Lutte contre le non-recours aux droits

- ✓ Accessibilité à tous les publics, y compris les personnes présentant un handicap
- ✓ Qualité de l'accueil avec le respect des douze engagements du Référentiel Marianne sur la qualité de service
- ✓ Accueil des usagers dans le respect de la confidentialité, avec un dispositif de visioconférence obligatoire d'ici 2022
- ✓ Echanges de bonnes pratiques entre structures France Services

#### Engagement n° 2 : œuvrer pour un service de proximité

- ✓ Cohérence avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public
- ✓ Principe de cohérence territoriale de l'offre de services (adapter l'offre de service aux spécificités des besoins de la population locale)
- ✓ Itinérance
- ✓ Horaires d'ouverture : au minimum 24 heures par semaine, sur cinq jours ouvrables
- ✓ Promotion des initiatives locales avec de nouveaux partenariats (institutions, associations, organismes privés)

#### Engagement n° 3 : œuvrer pour un service mutualisé

- ✓ Reporting et évaluation de la qualité de service et de l'efficacité (enregistrement de statistiques, audits de conformité de l'offre de service proposée conduits par le CGET, mesures de la qualité de service rendue effectuées par les opérateurs, le CGET et ses partenaires institutionnels, ...)
- ✓ Transparence sur les résultats de qualité de service
- ✓ Comités de pilotage (au moins annuels) en présence des partenaires, de représentants de la Préfecture, des élus locaux et de la structure porteuse
- ✓ Accès aux plateformes des opérateurs et services partenaires

#### Engagement n° 4 : former les agents France Services

- ✓ Compétences des agents. Chaque agent doit être polyvalent et être en mesure d'informer et d'orienter les usagers, d'assurer leur accueil physique et téléphonique, assurer des activités de médiation sociale entre les usagers et les services partenaires, accompagner les usagers dans leurs démarches et l'appropriation des outils numériques, tout ceci dans la bienveillance et la discrétion.
- ✓ Obligation de formation par les services de l'Etat et les opérateurs partenaires
- ✓ Accessibilité par les agents aux formations dispensées
- ✓ Connaissances relatives à la gestion : le porteur de la structure France Services doit s'assurer de la bonne gestion financière et administrative de la structure

#### Engagement n° 5 : valoriser France Services

- ✓ Les agents France Services sont en charge de l'animation et de la promotion de France Services sur leur territoire, avec l'appui de la Préfecture et des partenaires
- ✓ La signalétique doit offrir une bonne visibilité extérieure, être adaptée aux usagers en situation de handicap, d'illettrisme et allophones

**Le bouquet de services** sera plus étoffé mais la MSAP de la Dombes propose déjà actuellement la plupart de ces services :

- ✓ Formation, emploi et retraite
- ✓ Santé
- ✓ Démarches dans le cadre d'une naissance, d'un décès, de demandes de papiers d'identité, etc...
- ✓ Justice
- ✓ Budget (impôts, informations sur prestations, litiges de consommation, etc...)
- ✓ Logement, mobilité et courrier (permis de conduire, prestations logement, informations sur la rénovation énergétique des bâtiments, orientation vers les services postaux, etc...)

Les partenaires suivants seront obligatoires mais certains d'entre eux sont déjà signataires de la convention de partenariat actuelle :

- ✓ Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse de l'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), Mutualité Sociale Agricole (MSA), La Poste, Pôle emploi, Préfecture

Les structures France Services recevront un financement forfaitaire annuel de 30 000,00 € (4 000,00 € pour celles portées par La Poste).

Les MSAP qui n'obtiendront pas la labellisation dès cette première vague seront accompagnées et devront se mettre aux normes pour fin 2021 au plus tard ; après cette date, elles n'obtiendront plus de financement de l'Etat.

Trois audits ont été réalisés par les services de l'Etat pour vérifier si la MSAP de la Dombes remplissait les conditions d'éligibilité permettant d'obtenir une labellisation France Services, la décision finale appartenant au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires CGET :

- ✓ Août : visite d'un représentant de la Préfecture
- ✓ Septembre : audit en ligne confié par le CGET au CSA
- ✓ Octobre : visite d'un représentant de la Préfecture, accompagné d'une personne travaillant pour le Cabinet Ernst & Young missionné par le CGET
- ✓ Septembre : courrier adressé par Monsieur le Préfet de l'Ain au Préfet de Région pour une proposition de labellisation de la MSAP de la Dombes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les critères du nouveau cahier des charges France Services étant déjà remplis.

La Communauté de Communes a appris le 20 novembre que sa MSAP ne serait pas labellisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (la seule MSAP de l'Ain qui le sera à cette date étant celle de Valsershône), au seul motif que les deux agents d'accueil ne sont pas présents ensemble en permanence sur le site de la MSAP.

M. LANIER indique que cela va à l'encontre de la présentation des services fiscaux en début de séance. Il demande si un recours est possible.

M. BOURDEAU explique qu'il a été répondu par les services préfectoraux qu'une labellisation pourrait être envisagée ultérieurement.

En réponse à M. GAUTHIER, il n'était pas précisé dans le cahier des charges le critère que 2 agents soient en permanence sur le site de la MSAP.

M. PAPILLON redoute que cette non-labellisation entraîne le retrait de certains partenaires.

M. BOURDEAU indique que les partenaires, au contraire, sont encore présents.

## **XII- SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Ainsi que l'information en avait été donnée en Conseil communautaire le 12 septembre dernier, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Ain a été signé le 8 juillet dernier par Monsieur le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Ain. Une réunion présentant les différentes thématiques contenues dans ce schéma a eu lieu en Préfecture le 12 novembre dernier.

Il est demandé à l'ensemble des partenaires concernés, dont la Communauté de Communes de la Dombes, de signer la convention de mise en œuvre de ce schéma, dont le volet n°1 (mutualisation des services publics) se rapporte aux Maisons de services au public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

M. LANIER n'a pas voté.

## FINANCES

### **XIII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2020 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183
- Acquisition de mobilier pour 5 000 € au compte 2184

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre HUMBERT) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

MM. BOULON et MONIER n'ont pas voté.

### **XIV- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA LA POYAROSSE A SAINT PAUL DE VARAX**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, est prévue, sur une superficie de 14 890 m<sup>2</sup>.

L'acquisition des terrains a été réalisée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, mandaté à cet effet et qui en assure le portage (délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2019), au prix de 5 € H.T./m<sup>2</sup>, soit une somme de 74 450 € H.T., frais de notaire et de portage par l'EPF en sus.

Les travaux de viabilisation seront engagés en 2020.

Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe Extension de la ZA La Poyarosse doit être créé.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un budget annexe « Extension de la ZA La Poyarosse » à Saint Paul de Varax.

Ce budget sera assujéti à la TVA et toutes les recettes et les dépenses relatives à cette zone seront inscrits au budget 2020 de ce budget annexe.

M. BERNIGAUD espère que la CCD s'occupera en interne de l'ingénierie.  
M. PETRONE répond qu'un architecte et un bureau d'études devront être consultés.  
M. MUNERET précise que c'est pour un permis d'aménager, le coût sera moindre.  
M. BOURDEAU confirme que M. DUCHESNE reprendra une partie du dossier mais il a aussi d'autres tâches.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** au 1er janvier 2020 un budget annexe dénommé « Extension de la ZA La Poyarosse à Saint Paul de Varax ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XV- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIEA POUR LE PLAN DE DEPLOIEMENT FTTH**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes FttH réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les maires et représentants des communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Considérant que le niveau de contribution de la Communauté de Communes de la Dombes est estimé à 121 467 €,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes de la Dombes relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention.

Mme DUBOIS précise que le déploiement est pour tout le territoire, zones d'activités comprises.

En réponse à M. LARRIEU, M. BOURDEAU détaille la clé de répartition de la contribution entre un pourcentage de population, un pourcentage de CVAE et un montant entre EPCI.

En réponse à M. MUNERET, la contribution est versée annuellement pendant 15 ans.

M. LANIER ne se souvient pas que la CCD a validé ce partenariat de façon pérenne.  
Mme DUBOIS confirme que cela a été évoqué lors du budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 voix contre (M. LANIER) et 7 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. JOLIVET, MUNERET, PAPILLON, GAUTHIER, BENMEDJAHED par procuration et DUPRE par procuration) :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes de la Dombes relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MM. LEFEVER, BARON et DUBOST n'ont pas voté.

**ENVIRONNEMENT**

**XVI- REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2020**

Rapporteur : Michel JACQUARD

Pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de régler les modalités d'exécution de ce service. Actuellement, deux règlements de collecte sont en vigueur :

- Le règlement de collecte applicable aux 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes,
- Le règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés applicable aux 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Les usagers des communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Chalamont ne sont soumis à aucun règlement de collecte.

Il est proposé d'abroger les règlements existants cités ci-dessus afin de disposer d'un document unique définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. PROST aimerait que la période d'essai de la redevance incitative soit décalée vu les cas particuliers existants.

M. JACQUARD explique que cette période est faite pour ça. Les cas particuliers seront enregistrés pour les traiter. Il faut s'adresser au service environnement de la CCD.

M. MONIER répond que sur le début de l'année 2020 les bacs et sacs poubelle seront collectés. A partir de 2021, uniquement les bacs seront collectés.

M. LEFEVER constate que le prestataire SULO n'a pas toujours fait preuve de pédagogie lors de sa communication.

M. MONIER confirme certains retours négatifs. Une remontée au prestataire sera faite.

M. LEFEVER ne comprend pas pourquoi la tarification du règlement est différente de la présentation des réunions publiques.

M. JACQUARD réplique qu'une uniformisation est prévue fin 2020.

M. MONIER complète que cette tarification est celle de l'ex Chalaronne Centre, territoire sur lequel il n'y a pas de prestation de porte à porte pour les sacs jaunes.

M. JOLIVET remarque que les bacs sont légers.

M. MONIER indique qu'ils sont normés et fabriqués en France.

Départ de M. MUNERET.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 5 abstentions (MM. JAYR, JOLIVET, BENMEDJAHED par procuration, CORMORECHE et AMBRE) :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

MM. LEFEVER et BARON n'ont pas voté.

Départ de M. GRANDJEAN.

## **XVII- REDEVANCE SPECIALE 2020 : MODALITES D'APPLICATION**

Rapporteur : Christophe MONIER

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale). Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté.

Le Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 a validé le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider pour 2020 :

- L'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).
- L'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- Le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- Le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel la Communauté de Communes n'est plus compétente pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

En réponse à M. LEFEVER, ce système s'arrêtera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la redevance incitative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. Jacques AMBRE) :

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum),
- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé,
- **De valider** le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- **De valider** le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel la Communauté de Communes n'est plus compétente pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

## **XVIII- MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) – CONVENTION AVEC L'ALEC01 POUR L'ANIMATION DU**

## SERVICE ESPACE INFO ENERGIE ET DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

*Rapporteur : Jean-Marie CHENOT*

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite loi Brottes),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Énergie et plus particulièrement son article L.232-2 définissant le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PTRE,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 pour l'Énergie et le Climat,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 pour la participation aux travaux préalables au déploiement d'une Plateforme Territorialisée de la Rénovation Énergétique (PTRE),

Considérant la délibération 2019-99 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 validant l'adhésion à ALEC01,

Considérant la délibération 2019-100 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 validant le conventionnement avec ALEC01 pour l'animation de l'Espace Info Energie,

Considérant la délibération 2019-101 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 autorisant de faire acte de candidature auprès de la Région pour le déploiement d'une PTRE mutualisée sur notre territoire,

Considérant l'arrêté attributif de subvention P074O002, du 19 septembre 2019, du Conseil Régional accordant à la Communauté de Communes de la Dombes une aide de 23 000 euros pour le portage d'une PTRE,

Il est rappelé que la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoyait le transfert aux EPCI de la mission Espace INFO ENERGIE (EIE), jusqu'alors assurée par l'ALEC01, via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) :

- L'Espace INFO ENERGIE (EIE) apporte un premier niveau de conseil et sensibilise le grand public. C'est un service d'informations et de conseils de proximité, gratuit et objectif. Il est à disposition des habitants pour les aider à réaliser des économies d'énergie et/ou à utiliser une énergie renouvelable.

- Le SPPEH peut se définir comme l'ensemble des actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. La mission première et obligatoire du SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 introduit par ailleurs la notion de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et précise que le SPPEH s'appuie sur cet outil pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) est un dispositif porté par les collectivités locales pour accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. Il s'agit de faciliter le passage à l'acte et d'enclencher des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie. C'est un service complet qui accompagne les propriétaires dans toutes les étapes d'une rénovation en leur apportant une expertise technique personnalisée, de l'idée de projet jusqu'au suivi des consommations après travaux, avec un interlocuteur unique. Le particulier est également conseillé sur le choix d'artisans RGE locaux, garantissant une rénovation énergétique globale et performante.

La PTRE est l'outil qui doit permettre aux collectivités d'atteindre les objectifs fixés par la loi Climat Energie (à l'horizon 2050 : neutralité carbone, 100 % des logements à la norme BBC, etc...), atteignables si et seulement si le parc immobilier fait d'ici là l'objet d'importants travaux pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Pour la CCD, la mise en œuvre de la PTRE, pilier de son Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), constituera une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCD.

Lors de l'assemblée délibérante du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé à une large majorité pour le maintien et le financement du service Espace INFO ENERGIE en s'appuyant sur ALEC01, et la sollicitation d'une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la PTRE. Lors de sa Commission permanente du 19 septembre 2019, la Région a accordé une subvention pour le financement de la PTRE de la CCD. La subvention allouée s'élève à 23 000 € sur une dépense éligible retenue de 88 756 €.

Aussi, pour assurer l'animation de sa PTRE, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger les missions confiées à l'ALEC01, en signant le projet de convention d'animation annexé à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 (rétroactivité) au 31 décembre 2020. Le montant de la contribution financière de la CCD, pour les deux ans, s'élèverait à 81 098 euros, répartis de la manière suivante :

- 21 828 € pour l'année 2019 (la somme de 30 000 € ayant été portée au budget 2019 en prévision). Ce montant couvre en particulier les frais liés à l'animation du service Espace Info Energie (ayant permis de conseiller plus de 300 administrés du territoire), mais aussi l'accompagnement de la CCD au lancement de la plateforme PTRE. Soit un total de 102 jours de travail alloués par ALEC01 sur notre périmètre.
- 59 270 € pour l'année 2020 correspondant aux missions d'animation de l'Espace Info Energie et de la plateforme PTRE (qui n'était pas opérationnelle en 2019, d'où l'écart de prix). Soit un total prévisionnel de 185 jours, avec comme objectifs visés : 380 administrés conseillés et 30 à 40 propriétaires de logement accompagnés dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Grâce au soutien financier de La Région et à l'appui de l'ALEC01, la plateforme PTRE de la CCD pourra être opérationnelle dès la signature de la convention. Une communication spécifique sera réalisée lors du lancement de ce projet, mais il est important de souligner que 13 dossiers sont déjà en attente d'accompagnement.

Dans le cadre de cette convention, il convient de se positionner sur un certain nombre de points. Dans un souci de simplification, et pour faciliter la compréhension du grand public, il est proposé de se caler sur ce qui a été arrêté sur les autres PTRE de l'Ain fonctionnant avec ALEC01, en particulier :

- L'appellation de la plateforme : il est proposé de nommer la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique », à l'image de la CCPA (Plaine de l'Ain Rénov'+), de la 3CM (3CM Rénov'+), etc...
- De mettre en place un numéro de téléphone unique et dédié pour les habitants de la CCD : il est proposé le numéro suivant 04 74 98 33 76,
- De prévoir des permanences physiques dans les locaux de la CCD,
- De faire signer une charte au propriétaire souhaitant disposer de l'accompagnement de Dombes Rénov'+ pour son projet de rénovation énergétique (charte en annexe),
- De faire signer une charte aux artisans RGE du secteur souhaitant être identifiés dans la PTRE (charte en annexe),
- De fixer une participation financière de 150 € pour chaque propriétaire de logement souhaitant bénéficier de l'accompagnement technique proposé Dombes Rénov'+ (montant pratiqué par l'ensemble des EPCI du département disposant d'une PTRE : CA3B, CCPA, CC Bugey Sud, etc...). Cet engagement financier du propriétaire ayant pour but de maximiser les chances de voir les accompagnements se traduire en travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Confier à l'ALEC01 l'animation du service Espace Info Energie et de la plateforme « Dombes Rénov'+ »,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'animation avec l'ALEC01, valide pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020,
- Valider l'appellation de la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique »,
- Valider le numéro unique d'appel 04 74 98 33 76,
- Valider le montant de la participation financière de 150 € demandée au propriétaire souhaitant disposer des services de la plateforme Dombes Rénov'+.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 51 voix pour :

- **De confier** à l'ALEC01 l'animation du service Espace Info Energie et de la plateforme « Dombes Rénov'+ »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'animation avec l'ALEC01, valide pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020,

- **De valider** l'appellation de la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique »,
- **De valider** le numéro unique d'appel 04 74 98 33 76,
- **De valider** le montant de la participation financière de 150 € demandée au propriétaire souhaitant disposer des services de la plateforme Dombes Rénov'+.

M. BOULON n'a pas voté.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **XIX- VENTE DE TERRAIN SUR LA ZA DE LA BOURDONNIERE, A CHALAMONT, A L'ENTREPRISE SIT FONCIER**

*Rapporteur : Edwige GUEYNARD*

M. Jacques DUFETRE, Président de la société Sit Foncier (aménageur - lotisseur), souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 925 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités La Bourdonnière, à Chalamont. Cette acquisition a pour objectif de créer une voirie pour accéder à un lotissement d'habitation qui jouxtera la zone d'activités.

Les entreprises de la zone ont été consultées afin de savoir si elles envisageaient à terme de s'agrandir et d'avoir besoin de ces parcelles. Aucune n'a répondu par la positive.

Au vu de ces éléments, des conditions de vente particulières de ce terrain ont été proposées et acceptées par l'acquéreur.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est constitué par les parcelles n° B 969 de 735 m<sup>2</sup> et B 972 de 190 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 925 m<sup>2</sup>,
- Le prix est fixé à 50 € H.T./m<sup>2</sup> (au lieu des 15 € H.T./m<sup>2</sup> fixé dans la délibération du 20 juillet 2017 pour la vente de terrain à bâtir à vocation d'activités), le terrain cédé étant destiné à permettre la réalisation d'un projet immobilier d'habitations,
- La vente définitive de ces terrains sera soumise à l'obtention du permis d'aménager qui sera délivré par la Commune de Chalamont,
- La réfection de la voirie de la ZA, après raccordement des réseaux créés par l'aménageur sur les réseaux existants, sera à la charge pleine et entière de la société SIT FONCIER,
- Une servitude de passage en surface et une servitude de passage en tréfonds de réseaux entre fond servant et fond dominant devront être constituées entre la Communauté de Communes et la société SIT FONCIER.
- La mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est également envisagée entre la société SIT FONCIER et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la vente de terrain, pour une superficie totale de 925 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant total de 46 250 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la société SIT FONCIER, ainsi que la constitution de servitudes de passage en surface et de passage en tréfonds de réseaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 49 voix pour et 3 abstentions (MM DUPRE par procuration, GAUTHIER et LIVENNAIS) :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie totale d'environ 925 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités La Bourdonnière, à Chalamont, à la société SIT FONCIER, représentée par M. Jacques DUFETRE, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant total de 46 250,00 € H.T., selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, l'acte authentique de constitution des servitudes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**XX- CONVENTION A SIGNER ENTRE LA CCD ET CHAQUE ENTREPRISE SUBVENTIONNEE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

*Rapporteur : Edwige GUEYNARD*

Par délibération en date du 12 juillet 2018, modifiée par une délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Dans le règlement d'attribution, « article 7 - Modalité d'attribution de la subvention, alinéa 6 », il est stipulé que le bénéficiaire recevra des conventions d'attribution de subvention de la Communauté de Communes de la Dombes, si son projet est retenu.

Afin de mettre la CCD en conformité avec son règlement d'attribution et celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus largement avec la législation européenne, il est proposé de valider la convention attributive type, qui sera déclinée avec chaque entreprise bénéficiaire.

Cette convention reprend l'objet de la subvention attribuée, l'identité des bénéficiaires, la communication obligatoire de l'aide, le montant de la subvention communautaire attribuée, les modalités de versement de la subvention, les obligations du bénéficiaire, les cas de restitution éventuelle de la subvention, l'archivage et la durée de conservation des documents, la lutte antifraude, et les relations entre la Communauté de Communes de la Dombes et le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention attributive de subvention.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** la convention attributive de subvention type dans le cadre du dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec chaque entreprise subventionnée.

MM. COMTET, JOSSERAND et FLAMAND n'ont pas voté.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**XXI- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'EHPAD « LA MONTAGNE » SUITE AU TRANSFERT DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DU DISPOSITIF DU CLIC**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Le Département de l'Ain, tout en restant pilote du dispositif départemental et tenant à ce que le périmètre des CLIC soit en phase avec celui des Communautés de Communes, propose de transférer à la Communauté de Communes de la Dombes, en lui octroyant une aide financière, la gestion et l'animation du dispositif du CLIC. Le territoire concerné serait donc celui de la Communauté de Communes qui recense 9 025 personnes âgées (Source : Insee - Recensement 2015), soit 5 703 âgées de 60 à 74 ans et 3 322 âgées de 75 ans ou plus. L'activité du CLIC s'exercerait dans le cadre de la Maison de services au public (MSAP).

La coordinatrice gérontologique du CLIC des 3 Cantons actuellement en poste, en CDI de droit public qui travaille à 0,90 ETP, sera donc mise à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes et ce à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition dans les conditions énoncées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la mise à disposition de la coordinatrice gérontologique du CLIC des 3 cantons dans les conditions énoncées dans la convention jointe à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PROLONGATION D'UN MOIS**

*Rapporteur : Jean-Marie CHENOT*

La mission relative à l'étude des végétations du site Natura 2000 initialement prévue pour 10 mois n'étant pas achevée, il convient de prolonger cette dernière pour un mois supplémentaire. Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de l'agent actuel d'un mois pour surcroît d'activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger l'emploi pour accroissement temporaire d'activité de l'agent chargé d'étude en botanique et phytosociologie, à compter du 11 janvier 2020 pour une durée d'un mois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 1 voix contre (M. JAYR) et 6 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BENMEDJAHED par procuration, GAUTHIER, PROST, JOLIVET et BOULON) :

- **De prolonger** l'emploi pour accroissement temporaire d'activité de l'agent chargé d'étude en botanique et phytosociologie, à compter du 11 janvier 2020 pour une durée d'un mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- **D'habiliter** l'autorité à prolonger le contrat de l'agent contractuel.

MM. FORAY, DUBOST et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>
---------------------------

**XXIII- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

*Rapporteur : Monique LACROIX*

La Communauté de Communes de la Dombes est signataire du Contrat d'objectifs et de Financement pour la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de son territoire pour la période 2018-2021. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur un territoire par
  - ✓ une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites dans le CEJ ;
  - ✓ la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - ✓ la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
  - ✓ une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Considérant le développement de la politique petite enfance de la Communauté de Communes de la Dombes en 2019, il convient de compléter ce Contrat Enfance Jeunesse par un avenant au Volet Enfance permettant le financement des actions nouvelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 Volet Enfance au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. PROST et DUPRE par procuration) :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 Volet Enfance au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021.

Mme LACROIX n'a pas voté.

### INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 05 décembre 2019 :

- ✓ Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchèterie de St André de Corcy : 10 passages annuel maximum et coût par passage de 6 €.
- ✓ Redevance spéciale : le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 est à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.
- ✓ Redevance incitative - tarifs applicables au 1er janvier 2020 :

<b>Tarifs des composantes de la redevance applicables au 1er janvier 2020</b>	
<b>PF<sub>entité</sub></b> Part fixe par entité facturable (foyer, administrations, professionnels,...) :	98,28 € / entité / an
<b>PF<sub>eq. hab</sub></b> Part fixe par nombre d'équivalent habitant par entité	7,21 € / équivalent habitant / an
<b>PV<sub>levée</sub></b> Part variable selon le nombre annuel de présentations du ou des bacs	Bac roulant : 2,29 € / levée  Bac de 40 litres : 1,92 € / levée
<b>PV<sub>poids</sub></b> Part variable selon le poids de déchets (part non due pour les usagers équipés d'un bac de 40 litres)	<u>Ménages en bacs de collecte individualisés:</u>  ✓ En dessous de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,18 € / kg d'ordures ménagères résiduelles  ✓ Au-delà de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,21 € / kg d'ordures ménagères résiduelles  <u>Autres usagers du service :</u>  ✓ 0,18 € / kg d'ordures ménagères résiduelles
<b>P<sub>refus d'identification</sub></b>	596,28 € / an

- ✓ Attribution de subventions dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :
  - une subvention dont le montant ne peut excéder 2 618 € pour le Cellier Dombes Bresse, à Châtillon-sur-Chalaronne, pour la rénovation et l'aménagement ainsi que pour l'acquisition

- de matériel de vidéo surveillance, dans le cadre du déménagement de leur magasin existant, dans un local plus grand, toujours situé sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne,
- une subvention dont le montant ne peut excéder 5 000 € pour le restaurant « le Saint'Oliv », situé à Saint Olive, pour la rénovation et aménagement de la salle de restaurant, et de la cuisine, le changement d'enseigne et l'achat de matériel professionnel.
  - ✓ Approbation de la convention annuelle d'objectifs 2019 avec le Centre Social la Passerelle,
  - ✓ Demandes de subvention dans le cadre du contrat Dombes Saône pour une action pilote de restauration des végétations des berges des étangs.

Une convention est en cours de signature pour la mise à disposition de locaux avec le Crédit Municipal de Lyon, établissement public de crédit et d'aide sociale (qui assurera une permanence mensuelle à partir de janvier 2020).

Vœux de la CCD le lundi 27 janvier 2020 à Villars les Dombes.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 16 janvier 2020 à 20h00 à Marlieux

Fin de la séance : 23h25

Le secrétaire de séance,

M. MONIER



La Vice-Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
Mme DUBOIS

